

## Décision n°D\_2026\_058

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

#### ACHAT DE PRODUITS DE PANSEMENTS POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD MARIE CURIE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que l'EHPAD Marie Curie du SIVOM de la Communauté du Béthunois doit se fournir en produits de pansements pour les soins de ses résidents,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été lancée auprès de différents fournisseurs,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande faisant référence au devis n° 439258 du 23 février 2026, avec la société SODIMAT Médical (175 rue Robert Catteau 62800 LIEVIN), ayant pour objet l'achat de produits de pansements pour un montant de 4 276,29 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget de l'EHPAD Marie Curie chapitre 011, article 6066, compétence 734.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.